



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8487^e séance

Mardi 19 mars 2019, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Gueguen (France)

Membres :

Afrique du Sud	M. Ngundze
Allemagne	M. Schulz
Belgique	M ^{me} Van Vlierberge
Chine	M. Wu Haitao
Côte d'Ivoire	M. Ipo
États-Unis d'Amérique	M. Cohen
Fédération de Russie	M. Safronkov
Guinée équatoriale	M. Esono Mbengono
Indonésie	M. Djani
Koweït	M. Alahmad
Pérou	M. Prieto
Pologne	M ^{me} Wronecka
République dominicaine	M. Singer Weisinger
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

La Présidente : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé présenté par S. E. l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Djani.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je suis honoré de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil de sécurité, en ma qualité de nouveau Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), sur les activités menées par le Comité depuis notre dernier exposé, en octobre 2018 (voir S/PV.8364). Je tiens à remercier l'Ambassadeur Llorenty Solíz et son équipe pour leur présidence solide du Comité, suivie d'un transfert en douceur à mon équipe.

Depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), le 28 avril 2004, des progrès notables ont été faits aux fins de sa mise en œuvre. Toutefois, le Conseil de sécurité a reconnu dans la résolution 2325 (2016) que l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) est une œuvre de longue haleine qui exigera des efforts continus aux niveaux national, régional et international. À ce jour, 182 pays ont présenté leur premier rapport national dans lequel il ont informé le Comité des mesures qu'ils ont prises ou qu'ils prévoient de prendre pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution.

En octobre 2018, deux experts du Comité 1540 se sont rendus en République du Mali pour aider les autorités de ce pays à rédiger un premier rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En outre, au nom du Comité, j'ai envoyé récemment des lettres aux États qui n'ont pas encore présenté de rapport pour leur demander de le faire, ainsi que des notes verbales à ceux qui ont présenté un rapport pour leur demander des informations actualisées afin d'aider le Comité à préparer le prochain examen complet.

L'efficacité des mesures concrètes prises au niveau national pour mettre en œuvre la résolution est

également importante. À cet égard, il serait utile que les États élaborent, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme on les y encourage dans le paragraphe 5 de la résolution 2325 (2016). Cela donne la possibilité de recenser des actions permettant de combler les lacunes et de remédier aux vulnérabilités en matière de réglementations et de cadres de contrôle nationaux, de promouvoir la coopération entre institutions et de recenser les domaines dans lesquels une assistance pourrait être nécessaire. Les activités menées relativement à ces plans d'action en collaboration avec les États Membres, à leur demande, se poursuivront cette année, notamment dans le cadre d'un atelier organisé récemment par le Togo et d'un atelier qui se tiendra prochainement à Madagascar.

L'échange et le partage d'informations par les États Membres comptent parmi les principales activités du Comité. Les États Membres sont les mieux placés pour répertorier les pratiques nationales efficaces et les partager avec le Comité 1540 et d'autres partenaires. Ces dernières années, de plus en plus d'États ont procédé à des examens par les pairs. Le Comité se réjouit à la perspective de prendre connaissance des résultats des réunions d'examen par les pairs organisés par les États dans le courant de l'année et continuera d'apporter à son concours aux États qui souhaitent organiser de telles réunions, le cas échéant.

Le Comité 1540 est conscient du rôle que jouent les points de contact nationaux à l'appui de la mise en œuvre de la résolution. Jusqu'à présent, 105 États Membres ont communiqué au Comité des informations concernant leurs points de contact, y compris les informations actualisées fournies par la Hongrie, l'Inde et la Turquie. En outre, le Comité a élaboré des cours de formation régionaux à l'intention des points de contact. En coopération avec l'Union africaine, le Comité organisera la semaine prochaine un stage de formation à l'intention des points de contact pour la résolution 1540 (2004) des États africains anglophones.

Pour améliorer le système d'assistance en vue de renforcer la capacité des États Membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), le Comité joue un rôle d'intermédiaire et s'emploie à faire correspondre les demandes d'assistance des États aux offres des États ou des organisations internationales, régionales ou sous-régionales. Les demandes d'assistance en suspens sont affichées sur la page d'accueil du site Webt du Comité 1540 et remontent à 2010. Aujourd'hui, 21 demandes d'assistance sont toujours en attente. Toutefois,

une assistance relative à des aspects spécifiques de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) a été fournie au cours des derniers mois à deux pays qui en avaient fait la demande – à savoir le Togo et la Zambie – en matière de contrôle stratégique du commerce, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes et d'autres organisations. Des listes d'États et d'organisations internationales, régionales et sous-régionales qui ont fait des offres d'assistance générale sont également affichées sur le site Web du Comité 1540. Je voudrais également signaler qu'en 2018, neuf nouvelles demandes d'assistance ont été soumises au Comité par Bahreïn, le Burundi, la Guinée équatoriale, la Guinée, la Guinée-Bissau, l'Iraq, Madagascar, le Mali et le Pérou. Plusieurs de ces demandes étaient des invitations adressées au Comité et à son groupe d'experts pour effectuer une visite dans ces États afin de discuter des mesures d'assistance à la mise en œuvre.

Jusqu'à présent, 47 États et 16 organisations ont communiqué au Comité des informations concernant les programmes d'assistance générale qui pourraient contribuer à faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité est prêt à ajouter sur son site Web de nouveaux programmes ou de nouvelles informations sur l'assistance disponible. Pour faciliter ce processus, j'ai envoyé, au nom du Comité, des lettres aux États Membres et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, leur demandant de me communiquer des informations actualisées sur leurs offres d'assistance.

Le Comité et son Groupe d'experts ont poursuivi leurs activités de sensibilisation dans le cadre de l'exécution du programme de travail du Comité et continueront sur cette lancée après l'adoption du programme de travail de cette année, le 6 février. En 2018, le Président, les membres du Comité et le Groupe d'experts ont participé à 51 manifestations au total.

Les contacts directs avec les États au moyen de visites et de tables rondes nationales, à leur invitation, sont une priorité absolue. Au cours de ce processus, nous sollicitons de plus en plus le concours des organisations régionales, notamment les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement. Par exemple, le Comité a coopéré avec le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre d'une table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) qui s'est tenue au Pérou en novembre dernier, et plus récemment avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et

le désarmement en Afrique, en Guinée équatoriale et au Togo, dans le contexte d'ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales qui se sont tenus respectivement en décembre et janvier.

Nous avons également intensifié notre coopération avec les organisations internationales dont les mandats sont directement liés à la résolution 1540 (2004), comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale de la Santé. Le Comité a encouragé ces organisations à mettre l'accent sur les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) dans leur législation type ou leurs directives et en décembre, un atelier initial sur la loi-type générale de l'Union africaine sur les armes de destruction massive a été organisé à Vienne.

La transparence et la sensibilisation sont essentielles à la mise en œuvre effective de la résolution. Dans cette optique, le Comité cherche des moyens de faire un meilleur usage de son site Web. Par exemple, nous avons continué à publier un message trimestriel du Président destiné à ceux qui, au sein de l'ensemble du réseau de la résolution 1540 (2004), ont manifesté leur intérêt, y compris la société civile.

Nous nous efforçons tout particulièrement de nouer des contacts avec les parlementaires, notamment par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire (UIP). À cet égard, mon prédécesseur a saisi l'occasion qui lui a été offerte d'adresser un message vidéo à la cent-trente-neuvième Assemblée de l'UIP, tenue en octobre à Genève. Une collaboration active entre l'État et les secteurs concernés de la société, notamment l'industrie, les universités et les associations professionnelles, peut également contribuer à la pleine mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Par ailleurs, un partenariat efficace entre les États et l'industrie est essentiel au succès des efforts de non-prolifération. Les Conférences du Processus de Wiesbaden favorisent un tel dialogue entre les États et l'industrie.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a décidé, entre autres choses, de procéder à un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) avant l'expiration du mandat du Comité en avril 2021. À cet égard, le Comité doit présenter, s'il y a lieu, des recommandations quant aux ajustements à apporter à son

mandat, et soumettre au Conseil de sécurité un rapport sur les conclusions de l'examen. Le Comité a commencé les préparatifs en vue du prochain examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur les travaux du Groupe d'experts chargé d'appuyer le Comité dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Groupe compte actuellement neuf experts, dont le Coordonnateur qui a été nommé par le Secrétaire général en mai dernier. J'ai le regret d'informer le Conseil que les contrats des experts pour 2019 ne couvrent qu'une période de quatre mois, en raison des difficultés financières que connaît l'ONU, ce qui nous préoccupe vivement. S'il n'est pas remédié à cette situation avant la fin du mois d'avril, le Comité aura beaucoup de mal à s'acquitter de ses obligations envers le Conseil de sécurité et à mener à bien les activités prévues au titre de son programme de travail actuel.

La Présidente : Je remercie l'Ambassadeur Djani de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Djani de son exposé.

Comme on ne cesse de nous le rappeler au Conseil, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment au profit des terroristes et d'autres acteurs non étatiques, demeure une menace réelle et d'actualité. L'exposé d'aujourd'hui nous rappelle l'importance qu'il y a à appliquer pleinement et efficacement la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons du nouvel élan imprimé par la présidence indonésienne au Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous saluons également les efforts déployés sans relâche par le Groupe d'experts du Comité 1540 (2004), le Bureau des affaires de désarmement et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour appuyer la mise en œuvre effective de la résolution.

Les États-Unis ont versé plus de 4 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale du Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que des centaines de millions de dollars à titre d'assistance en matière de non-prolifération aux pays partenaires. Nous continuerons d'appuyer ces efforts et nous encourageons nos partenaires internationaux à faire de même.

La résolution 1540 (2004) est le seul instrument juridiquement contraignant qui oblige les États Membres des Nations Unies à adopter des mesures de contrôle pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Nous encourageons les pays à tirer parti des ressources du Comité 1540. Nous demandons au Comité d'intensifier ses efforts de sensibilisation afin que les pays soient mieux équipés pour détecter les vulnérabilités liées aux acteurs non étatiques dans le domaine des armes de destruction massive et y remédier efficacement.

En ce qui concerne l'avenir, le Conseil de sécurité doit achever son examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) d'ici à 2020. Alors que nous faisons les préparatifs nécessaires, nous encourageons tous les États qui n'ont pas encore soumis leur premier rapport à le faire sans plus tarder. Nous encourageons les États qui ont présenté un premier rapport à fournir des informations supplémentaires sur les autres mesures prises pour mettre en œuvre la résolution depuis la présentation de ce premier rapport.

Nous appelons la présidence et les États Membres qui ne l'ont pas fait à nommer un coordonnateur national ou un point de contact pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à fournir les coordonnées de ces personnes au Comité 1540. Cela permettra de créer un réseau de communications directes entre le Comité 1540 et la communauté des décideurs au sein des gouvernements des États Membres. Nous encourageons également les États Membres qui ont besoin d'une assistance pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à en faire la demande auprès du Comité et à rester en contact avec celui-ci pour s'informer de l'état de leur demande.

Alors que nous attendons le renouvellement du mandat du Comité 1540 en 2021, nous exhortons les autres membres du Conseil à s'adapter à l'évolution des menaces de prolifération qui relèvent du mandat du Comité 1540. En particulier, nous devons être conscients de l'émergence de nouvelles technologies telles que les véhicules aériens téléguidés, qui pourraient être utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive, et la biologie synthétique, qui est déjà en train de changer la manière dont les spécialistes des sciences de la vie effectuent leurs recherches.

Les deux prochaines années démontreront l'efficacité de la résolution 1540 (2004). Nous devons saisir cette occasion pour insuffler une nouvelle dynamique à

la mise en œuvre de la résolution. Nous appelons le Secrétariat à faire en sorte que le Comité, et plus particulièrement son groupe d'experts, soit doté des ressources nécessaires pour recruter et retenir le personnel le plus talentueux et qualifié possible afin de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

J'encourage les autres membres du Conseil à s'associer à nos efforts afin que la résolution 1540 (2004) soit aussi efficace que possible. Les enjeux sont trop élevés pour que nous procédions autrement.

M. Esono Mbengono (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : La République de Guinée équatoriale félicite l'Ambassadeur Djani, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son exposé sur les activités et le programme de travail du Comité 1540 pour l'année 2019. Nous espérons que ce programme de travail sera fructueux.

La République de Guinée équatoriale appuie pleinement les piliers qui promeuvent la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et réitère sa volonté de contribuer à renforcer la coopération et à faire connaître les activités du Comité 1540 pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en veillant à ce que les États Membres appliquent pleinement la résolution 1540 (2004). La République de Guinée équatoriale estime qu'il est important de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que la sécurité nucléaire civile.

En tant que pays attaché à la sécurité mondiale et aux instruments juridiques internationaux de non-prolifération, nous avons organisé notre premier atelier en décembre 2018, en étroite coopération avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement, représenté par son bureau régional en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en vue d'établir des mécanismes de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en République de Guinée équatoriale. Il nous paraît essentiel que tous les pays du monde participent à ces activités en présentant des rapports sur leurs plans de mise en œuvre nationaux, et nous encourageons le Comité à poursuivre les négociations et sa mission d'information concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Ma région, l'Afrique, est une zone exempte d'armes nucléaires grâce à la signature du Traité de Pelindaba, qui est un exemple de la capacité collective à œuvrer à un monde exempt d'armes nucléaires et à élaborer l'un des traités régionaux les plus sophistiqués

interdisant les armes nucléaires. Par exemple, la gestion des réserves d'uranium est une question fondamentale pour l'Afrique car certaines entreprises sont de plus en plus intéressées par l'uranium africain. Nous voulons que cette ressource, qui nous a été donnée par Dieu, soit utilisée à des fins exclusivement pacifiques, comme le stipule le Traité de Pelindaba.

Pour prévenir des conflits qui pourraient mener à l'effondrement de l'humanité, il est essentiel de progresser vers la réalisation de l'objectif prioritaire qu'est le désarmement nucléaire à l'échelle de la planète et aux quatre coins du monde, s'agissant notamment des États dotés d'armes nucléaires et de ceux qui veulent se les procurer. Un contrôle efficace des armes nucléaires exige de mettre en place des solutions qui dépassent les frontières nationales. Les armes nucléaires menacent la survie de notre planète et posent un problème particulier pour l'existence des États dotés de telles armes et des États, tels que le nôtre, qui n'en sont pas dotés, ainsi que des animaux, de la végétation et de l'humanité tout entière. La lutte contre chacune de ces menaces doit être fondée sur une perception de la sécurité nationale davantage axée sur l'amour de l'humanité.

Nous avons appris dans les rapports pertinents que le 28 février dernier, le Gouvernement vietnamien s'est soigneusement préparé à organiser le deuxième sommet sur la paix et la non-prolifération dans la péninsule coréenne entre les dirigeants des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, et de la République populaire démocratique de Corée, Kim Jong Un. Nous aurions souhaité que ce sommet soit une réussite complète. Nous espérons que la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis continueront de faire des progrès substantiels vers la dénucléarisation, la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne sur la base des avancées déjà enregistrées. La position de la République de Guinée équatoriale sur la question de la péninsule coréenne est que la péninsule doit être dénucléarisée et qu'il importe d'instaurer et de maintenir une paix et une stabilité durables dans la région et dans le monde en général.

Nous soulignons l'appui précieux que fournissent les organismes réglementaires radiologiques et nucléaires à leurs membres, notamment le Comité 1540 et l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin de mettre à jour et d'améliorer les cadres réglementaires de tous les États membres, mais aussi de garantir l'harmonisation régionale et internationale de ces cadres. Ma délégation tient à souligner que notre gouvernement est ouvert à des échanges techniques et scientifiques avec

d'autres États dans le contexte de la coopération, de l'aide et d'un examen conjoint de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Nous tenons également à faire savoir au Comité créé par la résolution 1540 (2004) que la diffusion et la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans les États Membres de l'ONU ne doivent pas s'effectuer uniquement via l'adoption de législations. Le Comité doit également appuyer les aspects techniques, notamment l'aide à la détection de matières nucléaires et radioactives aux principaux points d'entrée et de sortie des biens, en particulier dans les pays comme le nôtre.

M. Hickey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur de l'Indonésie de son exposé et des efforts qu'il consent depuis son accession à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le Comité 1540 est un pilier important de l'architecture internationale de non-prolifération. De ce fait, il constitue un élément clef du système international basé sur des règles et joue un rôle vital en aidant les États à empêcher que les armes nucléaires, chimiques et biologiques tombent aux mains d'acteurs non étatiques, renforçant ainsi nos efforts collectifs visant à prévenir et à éliminer l'utilisation de telles armes. Il nous suffit d'examiner les exemples récents d'utilisation d'armes chimiques par des groupes tels que Daech en Iraq et en Syrie pour réaliser ce qui est en jeu. Nous ne pouvons rester passifs et permettre que l'impensable se produise, à savoir l'utilisation de ces armes. C'est pourquoi le Royaume-Uni est et restera un fervent partisan des travaux du Comité. Nous nous félicitons que le programme de travail de cette année ait été adopté promptement et nous estimons que les travaux du Comité comportent deux priorités cette année sous la direction de l'Ambassadeur indonésien.

La première priorité est la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Avec l'aide du Comité, tous les États doivent veiller à ce que leur législation, leurs cadres de contrôle nationaux et les mécanismes de coopération nationale et internationale soient actualisés et adaptés à l'objectif visé. Il est particulièrement important que les États dont la situation est particulière, par exemple ceux qui sont des points névralgiques des chaînes d'approvisionnement mondiales, s'attachent avec un soin particulier à mettre effectivement en œuvre la résolution 1540 (2004). Comme l'Ambassadeur de l'Indonésie l'a mentionné ce matin, l'élaboration de plans d'action nationaux volontaires et la nomination de

points de contact nationaux sont des mesures pratiques que tous les États peuvent prendre. Ce sont des mesures que nous recommandons à tous les États Membres de l'ONU aujourd'hui. Nous nous associons également aux États-Unis pour exhorter tous les États qui n'ont pas encore rendu compte volontairement de leur mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au Comité à le faire aussi rapidement et de manière aussi pratique que possible. Dans un monde interconnecté, une chaîne est aussi solide que son maillon le plus faible et nous sommes tous responsables.

Nous sommes conscients que le prochain examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) aura lieu en 2021. Le Royaume-Uni se tient prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que ce processus soit minutieux et efficace et aboutisse à des résultats concrets en matière de dissuasion et de prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Notre deuxième priorité doit être l'assistance aux États. Encore une fois, je remercie l'Ambassadeur de l'Indonésie d'avoir insisté sur ce point dans ses remarques, ce matin. Une bonne mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) n'est pas chose aisée, même si elle est essentielle. Je me félicite du travail déjà accompli par le Comité 1540 pour faciliter l'apport d'une assistance aux États qui en ont fait la demande, notamment en aidant à coordonner cette assistance avec d'autres États et organisations internationales qui ont les moyens de le faire. Le Royaume-Uni est prêt à apporter ses compétences juridiques et réglementaires, ainsi qu'un appui plus large aux États qui souhaitent s'acquitter de leurs obligations et renforcer leurs cadres nationaux. À cet égard, les travaux du Groupe de travail II, coordonnés par la France, sont particulièrement importants, et je saisis cette occasion pour la remercier, ainsi que le Pérou, la Côte d'Ivoire et les États-Unis, qui coordonnent les autres groupes de travail, de leurs efforts diligents. Je saisis également cette occasion pour saluer le travail essentiel accompli par le Groupe d'experts, coordonné par M. Raphaël Prenat. Le Royaume-Uni prend note avec préoccupation de la situation financière évoquée par l'Ambassadeur Djani et suivra cette question de très près.

Le travail du Comité 1540 se concentre sur la prévention de l'utilisation des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Toutefois, je ne saurais conclure mes remarques sans aborder brièvement, comme l'a fait mon collègue de la Guinée équatoriale, l'utilisation d'armes de destruction massive par

des acteurs étatiques, car lorsque nous voyons des États utiliser des armes chimiques en violation flagrante du droit international, cela a des conséquences au niveau de la prolifération. L'utilisation de ces armes par une organisation aussi lâche que Daech est inadmissible, tout comme l'emploi d'armes chimiques par un gouvernement contre son propre peuple, comme en Syrie, ou contre un autre État, comme dans les rues de Salisbury au Royaume-Uni, il y a un an à peine.

L'ordre international fondé sur des règles est essentiel à la sécurité et à la sûreté de la communauté internationale depuis plus de 70 ans. Si nous voulons continuer à jouir de cette sécurité et de cette sûreté, notre devoir collectif doit être de maintenir cet ordre international et de prévenir l'utilisation odieuse de ces armes par qui que ce soit.

M. Singer Weisinger (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Djani de son exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous saluons les efforts qu'il déploie depuis son accession à la présidence pour la bonne mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que son dynamisme. Nous remercions sa délégation et celle du Royaume-Uni d'avoir usé de leurs bons offices pour veiller à ce que le programme de travail du Comité soit adopté en temps voulu.

Nous voudrions en premier lieu souligner le rôle primordial joué par la résolution 1540 (2004) dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et l'accès à ces armes par les acteurs non étatiques, y compris les terroristes. La menace qu'elles représentent aujourd'hui pour la paix et la sécurité internationales est réelle et préoccupante. J'en veux pour preuve le rapport final de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en République arabe syrienne, qui a conclu que des agents chimiques toxiques avaient bien été utilisés comme armes contenant du chlore moléculaire dans les attaques visant la ville de Douma en avril 2018. Cette attaque a fait de nombreux blessés et causé la mort de 43 personnes, dont des femmes et des enfants. Cet exemple vient s'ajouter à la liste des autres cas d'utilisation d'armes chimiques en Syrie et en Iraq, y compris ceux confirmés par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, concernant l'utilisation de gaz moutarde à plusieurs reprises par le groupe terroriste État islamique d'Iraq et du Levant.

La prolifération nucléaire dans la péninsule coréenne constitue un autre sujet de préoccupation.

Certes, nous saluons les progrès politiques et diplomatiques qui ont été réalisés. Toutefois, il y a des preuves qui montrent que les installations nucléaires et de missiles balistiques en République démocratique populaire de Corée sont toujours opérationnelles, les activités de développement se poursuivent, et les sites de stockage et d'essai continuent d'être disséminés dans tout le pays. Cette situation ne fait que souligner l'importance du mécanisme d'application de la résolution 1540 (2004) et doit être considérée comme une priorité. Les efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer la prolifération des armes de destruction massive et prévenir leur utilisation par des acteurs non étatiques et étatiques doivent être renforcés.

La République dominicaine est engagée à respecter les obligations qu'elle a contractées par le biais des instruments internationaux appelant au désarmement, à la non-prolifération et à la non-fourniture d'appui aux acteurs non étatiques qui cherchent à mettre au point, à acquérir, à transférer ou à utiliser tout type d'armes de destruction massive et leurs vecteurs. À cet égard, dans le cadre de notre engagement à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), nous sommes convenus avec la République du Panama de procéder à un examen par les pairs afin de partager nos expériences et nos bonnes pratiques en la matière. L'examen de la législation nationale et internationale, le commerce stratégique, le transport sûr et la gestion des risques en cas de situation d'urgence chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosive figurent parmi les questions qui seront évaluées. L'évaluation sera réalisée en République dominicaine du 26 au 29 mars et au Panama du 9 au 12 avril.

Le plan d'action national pour l'application de la résolution 1540 (2004) est l'une des mesures que nous avons prises pour honorer nos engagements. Il a été élaboré en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et présenté au Comité en 2015 en amont du deuxième examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À cet égard, nous saluons le travail accompli par le Centre régional des Nations Unies, le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, le Groupe d'experts du Comité, les États et autres organisations régionales et internationales qui apportent assistance et coopération à notre pays ainsi qu'à d'autres aux fins d'une mise en œuvre efficace des obligations découlant de la résolution. La coopération et l'assistance sont des éléments clés pour respecter ces obligations et doivent

être renforcées afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins de l'État bénéficiaire et l'assistance proposée. Nous déplorons par ailleurs le fait que les procédures bureaucratiques ont une incidence sur le travail des professionnels qui forment le Groupe d'experts. Nous espérons qu'elles seront assouplies et que la situation s'améliorera, puisque ce sont les experts qui garantissent le bon fonctionnement du Comité et le respect de ses engagements.

Pour terminer, nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des résolutions connexes qui ont suivi, comme c'est le cas du Mali, qui prépare son premier rapport d'application, ainsi que des diverses activités menées par le Comité à cette fin. Nous devons continuer d'œuvrer sans relâche à l'universalisation de cette importante résolution, qui est la pierre angulaire du régime de non-prolifération des armes de destruction massive.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions l'Ambassadeur Djani, Représentant permanent de l'Indonésie, de son exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous remercions l'Ambassadeur Djani et son équipe de leur conduite consciencieuse de cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Nous comptons sur une coopération fructueuse à l'avenir et l'appuierons pleinement dans ses efforts.

La résolution 1540 (2004) est considérée à juste titre comme la pierre angulaire de l'architecture mondiale de non-prolifération. L'adoption de cette résolution en 2004, à l'unanimité du Conseil, était le résultat d'une initiative conjointe de la Russie et des États-Unis qui visait à établir un rempart juridique et répressif robuste pour empêcher les armes de destruction massive de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes. Cela signifie que depuis maintenant 15 ans, nous parvenons à coopérer pour identifier un problème qui se manifeste désormais sous des formes extrêmement graves.

L'intérêt particulier de la résolution 1540 (2004) réside dans le fait qu'elle est un mécanisme de coopération, et non de coercition ou d'imposition de solutions toutes faites. Son adoption a ouvert un nouveau chapitre de coopération dans l'action collective de lutte contre l'une des plus graves menaces à la stabilité mondiale. C'est aux États qu'il incombe de mettre en œuvre cette résolution. Les organisations internationales et régionales, l'industrie, le monde des affaires, les milieux académiques et scientifiques et d'autres secteurs de la

société civile jouent un rôle très important, mais qui reste auxiliaire, en aidant les États à mettre en œuvre des dispositions spécifiques. La résolution 2325 (2016), adoptée conformément aux conclusions du processus d'examen de 2016, a contribué à renforcer encore davantage le mandat du Comité 1540 en matière de non-prolifération, en facilitant l'échange de meilleures pratiques pour sa mise en œuvre et en améliorant l'efficacité de l'assistance apportée aux États qui en ont besoin, tout en tenant compte de leurs besoins particuliers.

Nous sommes fermement convaincus que l'objectif fixé par la résolution 1977 (2011), de mener des examens approfondis de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), doit être prioritaire dans les travaux du Comité. Afin de bien préparer le processus, il est important, en premier lieu, de veiller à ce que les États, les organisations internationales et régionales, les entreprises et les milieux académiques élaborent des recommandations et propositions qui, en cas d'adoption fondée sur le consensus, étayeront le nouveau mandat du Comité pour la période postérieure au 25 avril 2021. À cet égard, nous pensons que le Comité pourrait convoquer une réunion publique à laquelle toutes les parties intéressées seraient invitées. Un échange d'idées contribuerait à recenser de nouvelles pistes de coopération. Nous tenons à souligner que le fonctionnement du Comité et de ses groupes d'experts devrait être évalué de manière professionnelle, en suivant le principe qui veut que la première des priorités est de ne pas nuire. Entourer le Comité de structures bureaucratiques supplémentaires, limiter la continuité des contrats d'experts ou promouvoir artificiellement des propositions radicales mais non réfléchies pourrait conduire à une bureaucratisation supplémentaire et créer des obstacles plutôt que renforcer l'efficacité et l'efficience de l'activité de cet important organe.

La lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est l'une des priorités militaires et politiques de la Russie. Comme n'importe quelle question difficile, ce dont elle a besoin, c'est d'un effort concerté et coordonné de la part de tous les États, sans exception. Nous avons besoin de dialogue et de coopération, et pas d'affrontements. Nous nous employons à trouver un terrain d'entente avec nos partenaires afin de promouvoir la réalisation, dans les plus brefs délais, de l'objectif de non-prolifération, d'autant que les problèmes rencontrés dans ce domaine continuent de s'aggraver. À la lumière des activités que continuent de mener au Moyen-Orient l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes qui ont acquis la technologie nécessaire

à la fabrication d'armes chimiques et en font activement usage, les efforts collectifs visant à aller au-devant du terrifiant problème que représente le terrorisme chimique ne cessent de gagner en importance. Nous devons agir rapidement, d'autant plus que, à mesure que se règle la situation en Syrie, les terroristes, y compris ceux qui ont une expérience pratique dans le domaine des armes chimiques, vont tenter de trouver refuge dans des pays tiers où ils continueront de pratiquer leurs activités destructrices.

Pour notre part, nous entendons continuer à participer activement aux travaux du Comité. Nous attendons avec intérêt une coopération constructive et productive avec tous les partenaires, aux fins d'assurer l'application la plus complète possible des dispositions de la résolution 1540 (2004), pour éviter que les armes de destruction massive et leurs vecteurs ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

M. Ipo (Côte d'Ivoire) : Ma délégation salue la tenue de cette séance d'information consacrée à l'examen du rapport d'activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération, et félicite l'Ambassadeur Djani, Représentant permanent de l'Indonésie pour la qualité de son exposé circonstancié. Elle lui souhaite plein succès dans la conduite de sa mission et l'assure de son soutien.

Les progrès scientifiques et technologiques ont favorisé le développement et la prolifération d'armes de destruction massive, qui font peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales. La persistance de ces menaces et le risque de voir des acteurs non étatiques acquérir ces armes constituent pour ma délégation une source de vives préoccupations. Dans ce contexte, mon pays se réjouit des progrès importants réalisés dans la lutte pour la non-prolifération depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004) et des résolutions subséquentes qui en forment le régime. À cet égard, ma délégation salue le travail remarquable accompli par le Comité sur la non-prolifération, en liaison avec le Groupe d'experts, afin d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans cette perspective, elle se félicite qu'à ce jour, 182 États aient déjà soumis leurs premiers rapports. Ma délégation est cependant d'avis que d'immenses défis restent à relever dans ce domaine. La poursuite des efforts aux plans national, régional et international est donc essentielle pour empêcher les acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes, de mettre au point, de posséder, de fabriquer,

d'acquérir, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive, sous toutes leurs formes, nucléaire, chimique, et biologique.

La Côte d'Ivoire reste convaincue que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive demeure une œuvre de longue haleine, qui exige de toutes les parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le secteur privé et la société civile, une approche intégrée et coordonnée au niveau régional. Les États doivent particulièrement travailler en synergie pour identifier les bonnes pratiques destinées à empêcher le détournement d'agents chimiques. Une harmonisation des cadres juridiques nationaux est également essentielle pour une mise en œuvre efficace à l'échelle mondiale, des mesures visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et à instaurer des contrôles nationaux effectifs des éléments connexes. Cela devra impliquer un renforcement de la collaboration en matière de contrôle aux frontières, de surveillance des flux financiers et des réseaux d'Internet, de l'assistance judiciaire, ainsi qu'une adaptation des moyens de lutte à l'évolution de la menace.

En outre, il convient de souligner l'importance du renforcement des capacités des États Membres en vue de faciliter la mise en œuvre de leurs obligations en la matière. À cet égard, ma délégation salue les ateliers régionaux de renforcement des capacités, ainsi que les mesures concrètes initiées afin de faciliter la mise en œuvre des résolutions pertinentes sur la non-prolifération. Mon pays se félicite de l'adoption des plans d'action nationaux volontaires et de la tenue prochaine d'une session de renforcement des capacités des points de contacts qui sera conjointement organisée avec l'Union africaine.

Nos actions doivent tendre également vers l'élimination progressive des armes de destruction massive. Dans ce contexte, le programme de désarmement du Secrétaire général devrait bénéficier d'une plus grande attention. La Côte d'Ivoire estime par ailleurs que le Comité devra continuer de travailler au renforcement de sa coopération avec les organisations internationales, régionales, et sous-régionales et à la promotion des échanges d'informations et de bonnes pratiques. Mon pays salue les expériences enrichissantes conduites par certains États à travers l'examen des pairs, qui constitue un bel exemple de coopération entre les pays, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la prolifération.

Ma délégation voudrait réitérer son plein appui au Comité 1540 et l'exhorter à poursuivre son travail avec rigueur et efficacité, en appelant les États à veiller à l'application effective et au strict respect des normes juridiques internationales relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive. Consciente du rôle déterminant que joue le Groupe d'experts chargé d'assister le Comité, ma délégation souscrit pleinement à la préoccupation exprimée par l'Ambassadeur Djani sur la situation administrative de ses membres, et souhaite qu'une solution idoine et diligente y soit trouvée. Par ailleurs, ma délégation attache un grand intérêt à l'examen stratégique de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), prévu en avril 2021.

Pour conclure, mon pays, qui a ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux en la matière, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, voudrait réitérer sa disposition à coopérer avec toutes les parties, en vue d'appuyer les actions du Comité 1540 et de renforcer le régime de non-prolifération pour garantir la paix dans le monde.

M. Prieto (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions remercier l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani de son exposé sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous saluons son action et celle de son équipe et nous lui exprimons notre appui sans réserve pour promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004).

Le Pérou tient à réaffirmer son ferme attachement aux efforts visant à parvenir au désarmement général et complet et à la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. De même, nous sommes particulièrement préoccupés par leur lien avec la menace terroriste et par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer de telles armes ou leurs vecteurs, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage.

Le Pérou estime qu'il est essentiel que la communauté internationale reste unie afin de relever efficacement les graves défis auxquels sont confrontés les régimes de non-prolifération. À cet égard, il est urgent et indispensable de relever le défi posé par le programme nucléaire et balistique de la République populaire démocratique de Corée. Le Pérou appuie et applique le régime de sanctions imposé à ce pays et espère que le dialogue

engagé avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée aboutira à la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne.

Nous voudrions également souligner qu'il importe que le Conseil reste engagé sur la question de l'emploi inacceptable d'armes chimiques en Syrie, en vue d'enquêter de manière approfondie sur les faits et d'assurer que les auteurs répondent de leurs actes grâce au mécanisme d'attribution des responsabilités.

D'autre part, nous craignons que l'utilisation inappropriée des innovations scientifiques ne favorise les activités de prolifération, en particulier par le transfert illégal de technologies et les transactions financières illicites. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il importe que tous les États prennent des mesures propres à leur permettre de s'acquitter de toutes leurs obligations, en particulier celles qui ont trait aux contrôles internes et aux exportations. Tous doivent disposer de contrôles nationaux efficaces, conformément à la résolution 2325 (2016). Dans ce contexte, afin de mettre en œuvre les mesures prévues par la résolution 1540 (2004), le Pérou a organisé en novembre dernier une table ronde à l'intention des autorités nationales en vue d'adapter la législation nationale dans le domaine des armes biologiques. Nous remercions le Comité et le Groupe d'experts de l'aide qu'ils nous ont apportée.

Enfin, nous pensons que les travaux du Comité sont importants, en particulier ceux qu'il mène dans le cadre de son programme de travail pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution 2325 (2016), qui servira de base à son prochain examen complet en 2021, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1977 (2011).

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son exposé.

Récemment, le Comité a déployé d'importants efforts efficaces pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et pour améliorer son assistance technique et son assistance en matière de renforcement des capacités. L'adoption de son programme de travail pour cette année a permis une planification préliminaire de ses réunions pour l'année, et les premiers préparatifs de l'examen complet prévu en 2021 ont commencé. La Chine salue les efforts du Président du Comité et de son équipe.

Ces dernières années, grâce aux efforts conjoints à long terme de toutes les parties, le consensus international sur la non-prolifération n'a cessé de se consolider, son mécanisme s'est progressivement amélioré et la coopération s'est encore approfondie. Dans le même temps, la situation mondiale en matière de sécurité demeure complexe et grave. À l'heure de la mondialisation et dans un monde marqué par les progrès technologiques, le risque subsiste que des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, aient accès aux armes de destruction massive et aux éléments et technologies connexes. Dans ces nouvelles circonstances, la communauté internationale doit continuer de resserrer sa coopération et renforcer davantage la gouvernance mondiale en matière de non-prolifération.

Premièrement, nous devons préserver le multilatéralisme et promouvoir un climat de sécurité favorable. Tous les pays doivent adopter la notion de sécurité partagée, globale, conjointe et durable; favoriser un climat de sécurité, de justice et d'équité créé et partagé par tous; créer un climat international et régional qui soit sûr pour tous; rechercher la sécurité commune, tout en prenant en compte les préoccupations légitimes de tous les États dans le domaine de la sécurité; et éradiquer le terreau du terrorisme et de l'extrémisme ainsi que les facteurs de la prolifération, pour ainsi éliminer fondamentalement les menaces de la prolifération.

Deuxièmement, la communauté internationale doit faire respecter les règles internationales et consolider le régime international de non-prolifération. Elle a adopté la Charte des Nations Unies comme principe directeur pour garantir la non-prolifération internationale, et elle a utilisé comme base juridique le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques, sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, telles que la résolution 1540 (2004). Toutes les parties et tous les pays doivent effectivement renforcer l'autorité, l'universalité et l'efficacité du régime international de non-prolifération et empêcher les acteurs non étatiques, en particulier les terroristes, d'acquérir des armes de destruction massive et des éléments et technologies connexes.

Troisièmement, nous devons renforcer la responsabilité des États et promouvoir une coopération pragmatique. La responsabilité première de la non-prolifération doit incomber aux gouvernements. Nous devons

respecter les pays et les aider à formuler des politiques de non-prolifération conformes à leur situation nationale et à améliorer leur législation et leur réglementation en la matière. Tous les pays doivent, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, approfondir leur coopération concrète en matière de non-prolifération, s'attacher en priorité à répondre aux besoins d'aide internationale des pays en développement dans le domaine de la non-prolifération et aider les pays en développement à renforcer leurs capacités.

Quatrièmement, il faut respecter strictement le mandat de la résolution 1540 (2004) et améliorer sa mise en œuvre intégrale et effective. Le Comité 1540 doit respecter le principe du consensus et assurer la primauté des États Membres dans les efforts de non-prolifération. Nous devons équilibrer les divers efforts et accroître concrètement la capacité des États de mettre en œuvre la résolution. Dans le même temps, nous devons renforcer la planification et faciliter les travaux pour que l'examen complet prévu en 2021 se déroule de manière ordonnée.

La Chine est fermement opposée à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La Chine a systématiquement et strictement honoré ses obligations internationales en matière de non-prolifération, s'est engagée à respecter le règlement politique des questions sensibles relatives à la non-prolifération et a apporté des contributions positives à cette fin. La Chine est prête à poursuivre sa coopération avec le Comité et continuera de travailler avec tous les autres pays pour contribuer positivement à l'amélioration du régime international de non-prolifération, au renforcement de la gouvernance mondiale en matière de non-prolifération et à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables pour tous.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani de ses observations et lui souhaiter la bienvenue en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je l'assure du plein appui de ma délégation dans la conduite des travaux de cet important comité. La Pologne apprécie grandement l'approche objective et novatrice adoptée par l'Indonésie dès les premiers jours de son mandat au Conseil.

Cette année, sous la direction de l'Indonésie, le Comité a entamé les travaux préparatoires en vue du prochain examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui sera achevé en 2021. L'examen complet aura deux principaux objectifs : premièrement, analyser l'état d'avancement de la mise en œuvre de la

résolution et, deuxièmement, évaluer le processus en vue d'améliorer son efficacité, analyser le travail du Comité et recommander les changements qui s'imposent. Nous devons nous rappeler, sur la base de résolution 2325 (2016), que les recommandations doivent prendre en compte le fait que la nature des risques de prolifération évolue, ainsi que les avancées rapides de la science, de la technologie et du commerce international dans le contexte de la non-prolifération. Nous encourageons les États qui n'ont pas encore présenté de rapport à collaborer avec le Comité et son Groupe d'experts en vue de d'élaborer leurs rapports initiaux.

Cent-quatre vingt-deux pays ont présenté au Comité au moins un rapport initial sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il s'agit là d'un chiffre record qui montre que la question de la non-prolifération reste l'une des priorités de la communauté internationale. Toutefois, s'acquitter des obligations au titre de la résolution 1540 est une œuvre de longue haleine. Nous demandons à tous les États de mettre intégralement en œuvre ce document, en prenant des mesures aux niveaux national et international pour renforcer leurs capacités, notamment en élaborant un plan d'action national, en renforçant la gestion des frontières, l'application de la loi et la coopération judiciaire internationale, en luttant contre la propagande terroriste, et en associant les communautés.

Comme exemple de la volonté sincère de la Pologne de renforcer ses capacités et la sensibilisation à cet égard, je voudrais informer brièvement le Conseil qu'en mai de cette année nous organiserons avec les États-Unis un atelier de trois jours sur l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP). Le programme de cet événement prévoit une discussion des éléments de prolifération d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Nous avons invité des pays de toute la région, du Partenariat oriental de l'Union européenne, des membres et tous les pays membres du Groupe d'experts opérationnels de l'ISP.

En tant que pays ayant organisé avec la Croatie le premier examen par les pairs au titre de la résolution 1540 (2004), nous félicitons les pays qui ont mené des exercices similaires par le passé. Nous nous félicitons de l'initiative prise dernièrement par la République dominicaine et Panama d'organiser un examen par les pairs cette année.

Je voudrais, pour terminer, saisir cette occasion pour saluer le professionnalisme et le travail actif du Groupe d'experts, dont la compétence et les

connaissances permettent au Comité de prendre des décisions en connaissance de cause.

M. Alahmad (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord saluer l'Ambassadeur Djani en tant que nouveau Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) chargé d'empêcher les acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes, de mettre au point, de posséder, de fabriquer, d'acquérir, de transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive sous toutes leurs formes – nucléaires, chimiques ou biologiques. Le Koweït le remercie aussi de son exposé pénétrant sur les travaux du Comité. Je lui souhaite ainsi qu'à son équipe et à la délégation indonésienne plein succès. Je ne manquerai pas de remercier aussi le Groupe d'experts du Comité et le Secrétariat de tous les efforts qu'ils déploient concrètement pour fournir au Comité l'appui dont il a besoin pour effectuer son travail.

Nous nous félicitons de l'adoption du programme de travail du Comité 1540 (2004) pour 2019, qui constitue une feuille de route pour les États Membres pour élaborer des stratégies et des législations nationales visant à éviter que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, l'objectif étant un avenir exempt de ces armes destructrices. Nous espérons que la présente séance finira par convaincre les États Membres de la nécessité de renforcer les efforts visant à mettre en œuvre de la façon la plus appropriée la résolution 1540 (2004) en vue d'une application intégrale de ses dispositions et de l'universalisation de ce processus important.

Je voudrais à cet égard dire que le programme de travail du Comité pour 2019 est le plus complet du genre, en tant qu'il jette une lumière sur les domaines qui nécessitent une attention plus accrue eu égard aux nouveaux risques de prolifération, ainsi que sur les plans nationaux et les visites que le Comité et son Groupe d'experts effectuent dans les pays et les régions. Il tient compte aussi de la situation particulière des États s'agissant de la mise en œuvre des dispositions relatives à la prévention de la prolifération, et renforce le rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération de toutes les formes d'armes de destruction massive.

Notre objectif à tous est d'améliorer la performance du Comité et de ces quatre groupes de travail – sur la mise en œuvre, l'assistance, la coopération et la transparence – et de dynamiser ses mécanismes à tous les niveaux – national, régional et international. Le Comité et son Groupe d'experts sont devenus une partie

intégrante essentielle des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération, du fait de leur important rôle dans la réalisation de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons tous redoubler d'efforts et intensifier notre action collective en vue de consolider le régime de non-prolifération et de le rendre le plus efficace possible.

L'État du Koweït a, à maintes occasions, exprimé sa préoccupation quant aux défis auxquels est confronté le régime de non-prolifération des armes de destruction massive dans le monde aujourd'hui. En effet, la prolifération de ces armes et le risque accru qu'elle tombent entre les mains d'acteurs non étatiques sont source de vive préoccupation, en particulier à la lumière de la recrudescence des menaces terroristes, de la multiplication des foyers de tension et de l'instabilité dans le monde d'aujourd'hui. Ceci rend tout à fait possibles l'acquisition, l'utilisation et le trafic d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques par ces acteurs non étatiques. Les conséquences d'un tel scénario sont terribles et difficiles à imaginer. C'est pourquoi l'une de nos principales tâches doit être de bien évaluer le fait que la nature des risques de prolifération évolue et de prendre en compte les avancées rapides de la science, de la technologie, outre de réagir en temps opportun en prenant des mesures préventives et proactives.

Enfin, je réaffirme que l'État du Koweït, attaché à la position de la Ligue des États arabes, qui appelle à un monde exempt d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, notamment au Moyen-Orient, œuvre pour renforcer l'action et la performance du Comité. Sur un plan connexe, nous préparons actuellement la visite que doit effectuer le Groupe d'experts au Koweït dans les prochains mois, laquelle permettra à notre pays de mettre à profit l'expérience et les pratiques optimales qu'offrent le Groupe pour élaborer, à titre volontaire, notre rapport national actualisé.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous saluons l'Ambassadeur de l'Indonésie, M. Dian Triansyah Djani, en tant que nouveau Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et le remercions de son exposé très instructif et très complet.

Le risque que des acteurs non étatiques, des terroristes en particulier, utilisent des armes de destruction massive continue de représenter une menace terrible pour la sécurité mondiale. C'est pourquoi la résolution 1540 (2004) reste un pilier central de l'architecture multilatérale de non-prolifération, en tant qu'outil important pour prévenir la prolifération des armes de destruction

massive à destination d'acteurs non étatiques. C'est là une question qui mérite notre attention et notre coopération continues.

Nous saluons les progrès faits dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) depuis son adoption, en 2004. Comme nous l'avons entendu ce matin, 182 pays ont présenté leur rapport initial sur la mise en œuvre de la résolution. Cela est réconfortant, mais il n'y a pas lieu de verser dans un optimisme béat. Pour une mise en œuvre intégrale et effective de la résolution, il importe au plus haut point de fournir une assistance aux États qui en font la demande. Le processus d'adéquation des demandes et des offres d'assistance de la part d'États ou d'organisations internationales, régionales ou sous-régionales reste absolument essentiel et doit constamment être mis à jour et amélioré. Nous nous félicitons en particulier de la coopération accrue du Comité et du Groupe d'experts avec les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, ainsi qu'avec des organisations internationales telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous nous félicitons de l'appui que ces entités peuvent offrir dans le processus de mise en œuvre.

Nous nous félicitons également de l'adoption rapide du programme de travail de cette année et nous appuyons les objectifs de la présidence indonésienne pour le prochain examen complet de 2021, notamment en ce qui concerne l'établissement et le renforcement des partenariats. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec le Comité et le Groupe d'experts à cette fin.

Je voudrais faire une dernière observation concernant le statut administratif des membres du Groupe d'experts. Il ne fait aucun doute que les activités du Groupe d'experts sont essentielles au succès des travaux du Comité. Nous sommes préoccupés par les difficultés financières qui ont été signalées. Nous demandons instamment que les difficultés financières liées à la rémunération des experts soient réglées le plus rapidement possible.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet du Processus de Wiesbaden, qui a été mentionné par le Président dans son exposé. Depuis 2012, l'Allemagne s'emploie activement à promouvoir le renforcement de la coopération entre les États et l'industrie dans le cadre des conférences mondiales semestrielles

du Processus de Wiesbaden. Ces conférences se sont révélées très utiles car elles servent de cadre d'échanges entre les régulateurs, l'industrie, les organisations internationales et les milieux universitaires. Depuis 2016, ces conférences mondiales sont complétées par les conférences régionales du Processus de Wiesbaden, qui se sont tenues jusqu'à présent en Corée du Sud, au Mexique et en Inde, et qui ont permis de traiter des questions spécifiques aux différentes régions. Cette année, nous prévoyons d'organiser une autre conférence régionale, en Afrique australe.

Le Processus de Wiesbaden contribue à sensibiliser l'opinion publique et à promouvoir les échanges d'informations, les pratiques efficaces et la participation du secteur privé, ce qui est essentiel au succès des efforts de non-prolifération à l'heure de la mondialisation. Les préoccupations, les opinions et les propositions concrètes des représentants de l'industrie, ainsi que l'appui apporté à la coopération entre les différentes industries, se sont révélés très utiles pour déterminer les mesures à prendre pour prévenir l'acquisition ou l'emploi d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

M. Ngundze (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres orateurs et féliciter l'Ambassadeur Djani en sa qualité de nouveau Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous nous réjouissons de voir le Coordonnateur du Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement à la tête du Comité. Je tiens à assurer l'Ambassadeur Djani de l'appui et de la coopération de ma délégation. De même, nous remercions l'Ambassadeur Djani de son exposé détaillé sur les travaux du Comité au cours des trois derniers mois.

En effet, la résolution 1540 (2004) demeure l'un des instruments les plus importants pour empêcher les acteurs non étatiques de mettre au point, se procurer, fabriquer, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. L'Afrique du Sud est vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques de l'emploi ou de la menace d'armes de destruction massive, notamment par des acteurs non étatiques. L'Afrique du Sud réaffirme que rien ne saurait justifier l'emploi d'armes de destruction massive où que ce soit, par qui que ce soit et quelles que soient les circonstances.

Dans ce contexte, depuis l'avènement de notre démocratie en 1994, l'Afrique du Sud a fait preuve d'un engagement sans faille en faveur du multilatéralisme

pour relever les défis en matière de paix et de sécurité auxquels la communauté internationale est confrontée, notamment la prolifération horizontale et verticale des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Afrique du Sud voudrait réaffirmer que compte tenu des menaces existentielles que j'ai décrites, l'élimination totale des armes de destruction massive est la seule garantie que ces armes ne seront jamais utilisées par qui que ce soit.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), l'Afrique du Sud se félicite des progrès importants accomplis à cet égard, et nous renouvelons notre engagement à travailler en collaboration avec les autres membres du Conseil pour relever les défis qui subsistent, notamment en termes de mise en œuvre nationale et d'assistance. En outre, pour relever les défis posés par les armes de destruction massive, il est impératif qu'aucune restriction injustifiée ne soit imposée au droit inaliénable des États Membres, notamment les pays en développement, d'utiliser les matières, équipements et technologies connexes à des fins pacifiques. Dans ce contexte, on ne saurait négliger les possibilités offertes par les technologies nucléaires, par exemple dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en matière de sécurité alimentaire, de technologies au service de la santé publique et d'énergie propre.

Au fil des ans, l'Afrique du Sud a renforcé ses capacités de mise en œuvre grâce à une législation nationale globale qui met l'accent sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs, notamment grâce à la création du Conseil pour la non-prolifération des armes de destruction massive, qui a pour rôle de coordonner la mise en œuvre nationale de nos obligations et réglementations internationales relatives aux armes de destruction massive et de veiller au respect de leurs dispositions par toutes les parties prenantes. Le Conseil a également joué un rôle inestimable en aidant les pays de notre région et d'ailleurs à renforcer leurs contrôles nationaux, leur législation et leurs capacités en ce qui concerne des articles sensibles pouvant être utilisés pour la mise au point d'armes de destruction massive.

L'expérience de l'Afrique du Sud en matière de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) a montré qu'on peut relever les défis liés à la prolifération des armes de destruction massive en renforçant la législation nationale et les capacités de mise en œuvre, notamment les contrôles à l'exportation; en renforçant la coopération internationale avec les autres organisations et

organismes internationaux compétents; et en renforçant la coopération avec les organisations régionales, comme l'Union africaine, qui jouent un rôle clef dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et la coordination des efforts y relatifs.

Enfin, une assistance financière et technique est indispensable pour que les pays en développement soient en mesure d'appliquer pleinement la résolution, notamment sur le continent africain, où les questions liées à la pauvreté, au chômage et au sous-développement constituent toujours des priorités.

Pour terminer, face aux défis et aux menaces posés par la prolifération des armes de destruction massive et à leur emploi éventuel par des acteurs non étatiques, il convient de renforcer la coopération au sein de la communauté internationale. Il importe tout autant de renforcer et d'accroître les capacités des institutions et des instruments multilatéraux pertinents. La non-prolifération n'est pas un objectif ultime en soi, mais seulement un moyen de faciliter l'avènement d'un monde exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Par conséquent, les pratiques sélectives et discriminatoires ne servent pas notre intérêt collectif, qui est de renforcer la paix et la sécurité. Ce qu'il faut, c'est une mise en œuvre équilibrée de différents instruments internationaux juridiquement contraignants, y compris ceux visés par la résolution 1540 (2004).

M^{me} Van Vlierberge (Belgique) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier vivement S. E. M. Dian Djani, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), pour son exposé très complet.

La Belgique prend note avec satisfaction des progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre mondiale de la résolution 1540 (2004) depuis son adoption, il y a presque 15 ans. Nous accueillons favorablement les efforts déployés par le Président du Comité pour encourager les 11 États restants à déposer un rapport national. Nous tenons également à remercier le Groupe d'experts du Comité 1540 pour son assistance à la rédaction desdits rapports, lorsque les États Membres le demandent. Comme l'a indiqué le Président du Comité, l'application intégrale de la résolution s'inscrit dans le long terme et est un travail en constante évolution.

La menace terroriste n'a pas diminué. Les groupes terroristes et les individus s'adaptent constamment aux nouvelles réalités du terrain, et semblent aussi se réinventer avec persistance. La fin de Daech comme organisation terroriste disposant d'une base territoriale

ne signifie pas la fin de la menace qu'elle représente. En effet, Daech continue d'endoctriner des individus et des groupes du monde entier. Dans ce contexte, le risque que des groupes terroristes acquièrent des armes de destruction massive reste une préoccupation majeure et nous ne devons pas baisser notre garde. Pour faire face à cette menace, il est important de rappeler aux États Membres leurs responsabilités dans ce processus. Les États Membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place une législation nationale et des contrôles nationaux afin d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou le matériel nécessaire à leur fabrication.

En ce qui concerne l'orientation et l'assistance, le Comité 1540 joue, comme cela a déjà été mentionné, un rôle essentiel pour faire correspondre l'offre et la demande et pour apporter du soutien tout au long du processus. Aussi, nous voudrions souligner le rôle important que peuvent jouer à la fois les organisations internationales et régionales, la société civile et le secteur industriel dans la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes. Nous accueillons favorablement l'engagement et la coopération accrue de la présidence du Comité 1540 avec ces organisations pour qu'elles puissent fournir des conseils et renforcer les capacités des États Membres demandeurs.

Je souhaite également attirer l'attention sur l'important appui des régimes internationaux de contrôle des exportations à l'obtention des objectifs de la résolution 1540 (2004). La Belgique est membre de tous ces régimes et elle appelle les États non membres à devenir membres de ces régimes ou à adhérer unilatéralement à leurs principes.

Alors que les terroristes semblent s'adapter constamment aux nouvelles réalités et pouvoir tirer profit des progrès scientifiques et technologiques, ainsi que des frontières ouvertes et du commerce international, restons vigilants. Continuons d'accorder une attention particulière à l'évolution dans tous ces domaines et à la résilience des organisations terroristes, et poursuivons nos efforts pour une mise en œuvre mondiale de la résolution 1540 (2004). Nous apportons au Comité tout notre soutien et notre coopération dans ce domaine crucial.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Conformément à la recommandation faite hier à tous les membres du Conseil de sécurité de faire une brève intervention (voir S/PV.8486), je vais m'exprimer brièvement à titre national.

Premièrement, en ce qui concerne le processus de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), près de 15 ans après son adoption, certains États n'ont toujours pas présenté leur rapport final. Nous encourageons donc les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter un premier rapport. L'Indonésie a présenté son premier rapport en octobre 2004 et l'a actualisé en novembre 2018. Nous notons également la nécessité de fournir une aide à certains États Membres aux fins de la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). L'Indonésie collaborera avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts pour identifier les domaines dans lesquels nous pouvons fournir une assistance.

Deuxièmement, s'agissant du programme de travail du Comité pour l'année 2019, nous nous félicitons qu'il ait été adopté au début du mois dernier, témoignant de l'appui des membres du Comité et de leur regain de vigueur et d'énergie. Nous les en remercions. Nous accueillons également avec satisfaction les activités identifiées, notamment celles qui doivent être menées en marge de l'Assemblée générale afin d'accroître la participation des États Membres. Nous espérons que ces activités seront planifiées soigneusement et dans des délais raisonnables afin d'être exécutées efficacement et d'atteindre leurs objectifs.

Troisièmement, le prochain examen complet doit être achevé d'ici avril 2021. Même si l'Indonésie ne sera plus membre du Conseil au moment de sa publication, il faut commencer à le préparer dès maintenant. L'Indonésie estime que cet examen est crucial pour évaluer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et informer le débat sur le renouvellement du mandat du Comité 1540. Nous sommes disposés à contribuer aux préparatifs de l'examen complet.

Je conclus en rappelant qu'il est toujours impératif que nous tous établissions une distinction entre l'existence du régime 1540 et tous les traités existants relatifs à l'interdiction des armes de destruction massive. Ces instruments doivent fonctionner conjointement pour nous permettre d'affronter les problèmes actuels. Enfin, je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas la reconnaissance de l'Indonésie, pour leur sagesse, aux Présidents du Comité et des Groupes de travail, aux membres du Comité et au Groupe d'experts pour l'excellent travail accompli à ce jour. Nous nous réjouissons de collaborer plus étroitement avec eux. Nous espérons que l'année à venir sera productive.

La Présidente : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la France.

Je souhaiterais à mon tour féliciter l'Indonésie, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur Djani et de son équipe, d'assurer la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Ils peuvent et pourront compter sur le soutien de la France au cours des deux années à venir dans le contexte important de la préparation de l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Cette résolution est en effet un pilier de l'architecture de non-prolifération qui sous-tend tout notre système de sécurité collective. Par son adoption en 2004, le Conseil de sécurité a fait de la menace de la prolifération et de l'usage des armes de destruction massive, en particulier par les acteurs non étatiques, une de ses priorités. Quinze ans après, et comme l'année 2018 l'a malheureusement démontré, le régime de non-prolifération continue d'être mis à l'épreuve. D'autres orateurs ont déjà évoqué en détail les menaces auxquelles il est exposé, dont le risque avéré de l'emploi par tout acteur d'armes chimiques et la persistance de programmes nucléaire et balistique illicites en Corée du Nord.

La France est par ailleurs particulièrement préoccupée par la tendance nouvelle à la prolifération des missiles, composantes de missiles et technologies associées vers des acteurs non étatiques au Moyen-Orient. Il est clair que ceci fait peser une menace sur la sécurité régionale et au-delà et doit cesser. Le transfert illicite de capacités de production de missiles capables d'emporter des armes de destruction massive vers des acteurs non étatiques constitue quant à lui un événement très préoccupant. C'est pourquoi la raison d'être du Comité 1540 est plus que jamais d'actualité.

Le Comité 1540 est l'architecte de l'action de tous les États qui contribuent à l'effort commun de lutte contre la prolifération de manière concrète. Je veux à mon tour rendre hommage au Groupe d'experts qui l'appuie et dont le travail d'analyse et de sensibilisation demeure indispensable. Dans ce contexte, pour endiguer la prolifération, nous devons plus que jamais, nous le savons, accroître notre mobilisation. Je m'attarderai à cet égard sur deux pistes principales d'action.

Premièrement, à titre national, chacun d'entre nous doit s'efforcer de calibrer ses efforts concrets de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous devons sécuriser les biens et matières sensibles sur nos territoires, et renforcer les contrôles à l'exportation,

en particulier face au risque d'instrumentalisation des technologies émergentes. Je pense aussi à la prévention et à la répression du financement de la prolifération. La France est dotée d'un dispositif juridique national solide et unique en ce sens. Mon pays est aussi particulièrement impliqué dans la prévention des risques d'acquisition par des terroristes de matières nucléaires et radioactives sensibles. Nous soutenons les actions de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du Groupe des Sept, dont nous assurons actuellement la présidence.

Parce que nous sommes plus efficaces ensemble, nous ne devons pas déployer nos efforts de lutte contre la prolifération de manière isolée, et il s'agit là de mon second point. Nous devons accorder la priorité au renforcement de la coopération et de l'assistance. La France, qui assure les fonctions de coordination du groupe de travail sur l'assistance, attache une importance particulière au renforcement de la dimension régionale de la mise en cohérence des offres et des besoins d'assistance. L'organisation de séminaires régionaux constitue une formule réussie et nous devons nous en inspirer. Nous nous félicitons des actions entreprises par les autres acteurs qui ont été cités, dont l'Union européenne. Mais nous devons aussi aller plus loin en privilégiant l'organisation d'exercices dynamiques et interactifs, comme

des exercices sur table, pour permettre aux participants d'en retirer des enseignements concrets et de se les approprier.

Enfin, pour être efficaces, nous devons aussi prendre la mesure des défis qui se posent à nous en renforçant les synergies avec les enceintes confrontées aux mêmes enjeux à l'extérieur de l'ONU, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes ou les régimes de contrôle des exportations, et en son sein avec les différentes institutions compétentes. Je pense notamment aux comités traitant du terrorisme.

À l'heure où les défis pour notre sécurité ne cessent de se multiplier, nous devons rester pleinement mobilisés pour préserver et renforcer le régime de non-prolifération. La résolution 1540 (2004), cela a été souligné aujourd'hui, fait la différence parce qu'elle établit à la fois un cadre juridiquement contraignant et un cadre de suivi concret pour assurer la mise en œuvre des obligations qui s'imposent à tous. La France restera pleinement engagée en soutenant les activités du Comité 1540 et en y contribuant pleinement.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs ou d'oratrices inscrit(e)s sur ma liste.

La séance est levée à 11 h 30.